

Votations

L'initiative de Marche blanche divise fortement

Le texte veut tenir les pédocriminels à l'écart des enfants. L'opposition souhaite laisser agir la justice

Patrick Chuard Berne

C'est la votation la plus émotionnelle du 18 mai. La deuxième

initiative de Marche blanche, intitulée «Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants» part avec les faveurs de la cote: un sondage la créditeait de 82% d'intentions de vote favorables le mois dernier.

Le texte se veut sans fioriture: toute personne condamnée pour des actes d'ordre sexuel avec des enfants ne pourra plus travailler avec eux.

Rejetée par la gauche, soutenue par une majorité de droite, l'initiative a cependant beaucoup de détracteurs au PLR et au PDC. Les opposants mettent en avant la nouvelle loi dont le Parlement a accouché et qui entrera en vigueur en 2015: elle donne aux juges des possibilités d'interventions plus efficaces. Elle prévoit des interdictions à vie, de même que des mesures d'éloignement

et des interdictions géographiques. Marche Blanche, quant à elle, juge que son initiative et la future loi seront «complémentaires» pour protéger les victimes de la pédocriminalité.

Consultez notre dossier sur la pédophilie www.pedophilie.tdg.ch

Pour

«Certains principes de précaution vont de soi»



Christophe Darbellay, président du PDC Suisse et membre du comité de l'initiative de l'association Marche blanche. KEYSTONE

● Pourquoi maintenir l'initiative puisque le Parlement a voté une loi pour durcir les sanctions? Les deux textes ne sont pas identiques. La loi apporte effectivement des améliorations. Mais il y aura toujours un juge à la fin qui devra décider si une personne doit être interdite ou non de travailler avec des enfants. Nous souhaitons que la règle s'applique automatiquement dès qu'il y a eu une condamnation.

N'est-ce pas excessif de décréter une interdiction définitive dans tous les cas?

Non, il s'agit seulement d'éviter que des personnes condamnées pour pédocriminalité puissent travailler avec des enfants. Je crois que si une personne condamnée pour de tels faits ne peut pas se passer de travailler avec des enfants, c'est qu'elle a un problème! C'est peut-être même la démonstration que cette mesure de précaution est pertinente. On pourrait abuser d'enfants et revendiquer le droit d'enseigner?

Pourquoi ne pas laisser cette prérogative aux juges?

Lorsque j'ai déposé mon initiative parlementaire qui demandait déjà cette mesure, il y a dix ans, nous avions fait quelques recherches. Une seule personne en Suisse avait été interdite de travailler avec des handicapés pour une raison de ce genre. J'avais

d'ailleurs déposé ce texte suite à la réintégration d'un enseignant biennois après une condamnation. On interdit souvent l'exercice d'une profession dans des cas de criminalité économique, mais pratiquement jamais pour pédocriminalité. Or, je ne connais personne qui a envie de confier son enfant à une personne condamnée pour pédophilie.

Les juges sont-ils trop laxistes?

Je ne dis pas cela. La justice a ses défauts comme les politiciens ont les leurs. Je n'ai jamais demandé la démission d'un juge. Mais je considère que certains principes de précaution vont de soi. D'un côté, il y a les réalistes et en face, les autres qui dissertent sur les grands principes juridiques. Mais la théorie ne tient pas face à la réalité d'un crime ou d'une récidive. Le principe de proportionnalité d'une loi ne pèse pas lourd face au risque réel que l'on fait courir à des enfants.

Votre initiative ne risque-t-elle pas d'inquiéter des jeunes, notamment pour des cas bagatelle?

Ah, le fameux argument des opposants... Il faut bien qu'il leur en reste un! Non, les amours de jeunesse ne sont pas visés et cela sera précisé dans la loi d'application. Personne n'a l'intention de sanctionner les cas bagatelle, pas plus Marche blanche que le Parlement. P.C.

Contre

«L'initiative ne parle pas de pédophiles»



Andrea Caroni, conseiller national (PLR/AR) et coprésident du comité opposé à l'initiative. KEYSTONE

● Pourquoi vous opposez-vous à une initiative qui veut protéger les plus faibles?

Je partage le but des initiants, qui est de protéger les enfants contre les abus sexuels. Nous avons fait une bonne loi au Parlement. L'initiative est donc superflue. Surtout, elle est sans nuances et mal ciblée. On ne parle même pas de pédophiles dans le texte, contrairement au titre. L'initiative vise par exemple des relations entre des jeunes qui ont plus de trois ans de différence d'âge: c'est déjà puni actuellement, mais là on décréterait des interdictions de travailler à vie. Des adolescents de quinze ans qui commettent des délits seront aussi visés. Pourtant ce n'est pas de la pédophilie. Et imaginez qu'un homme de 30 ans fasse des avances à une baby-sitter de 17 ans et demi qui le dénonce: il serait condamné, mais ce n'est pas non plus de la pédophilie.

Mais on pourra préciser tout cela dans la loi d'application.

Nous voulions élaborer un texte plus précis au Parlement. Les initiants n'ont jamais voulu. Maintenant, ils se montrent consensuels, mais une fois que le peuple aura voté un texte constitutionnel dur, il n'y a pas de garantie pour des nuances. D'ailleurs Thomas Minder le dit: «Je ne veux aucune proportionnalité.»

Est-ce vraiment un texte extrémiste? Après tout, il ne s'agit que d'interdire certaines activités. Bien sûr, c'est moins grave que l'emprisonnement à vie. Mais le texte est trop brut. Il faut rappeler que la plupart des crimes sexuels contre des mineurs sont commis par des mineurs; ce n'est pas de la pédophilie. Je ne veux pas protéger les auteurs de délits, mais je veux des lois adaptées.

Votre propre parti n'a-t-il pas accepté le mois dernier de durcir la loi sur l'expulsion des criminels étrangers?

C'est un bon exemple! J'avais combattu l'initiative de l'UDC avec les mêmes arguments. J'étais ensuite prêt à la mettre en œuvre, mais de manière proportionnelle, pour les cas sérieux. J'ai perdu. Une fois qu'un texte dur est inscrit dans la Constitution, il faut l'appliquer.

Vous faites confiance à la justice, mais il y a eu très peu d'interdictions d'enseigner pour des pédocriminels!

Il y a eu peu de cas d'interdiction, c'est vrai, mais l'ancienne loi permettait des mesures pour cinq ans seulement. Et pas pour des délits commis en dehors du cadre professionnel. Notre nouvelle loi permettra à un juge de suspendre un enseignant à vie même s'il a commis son délit dans un club sportif. Mais il revient à un juge de le décider. P.C.



Véra Tchéremissinoff, l'accusé et Me Jean-Michel Dolivo (de g. à dr.), hier devant le Tribunal de police à Lausanne. PHILIPPE MAEDER

Le juge, le mendiant, le policier et le mètre étalon

Amendé pour s'être tenu trop près d'un commerce lausannois, un Rom conteste l'estimation du policier

«On ne se balade pas toujours avec un mètre, mais cela pourrait être utile.» Devant le Tribunal de police hier à Lausanne, l'agent qui avait dénoncé un mendiant en 2013 parce qu'il n'avait pas respecté la distance de 5 mètres devant les commerces imposée par le règlement sur la mendicité a le souvenir flou. A l'époque, il avait fait trois grands pas, équivalant pour lui à trois mètres, pour décréter que le Rom était en infraction. «J'y suis retourné avec un mètre ce matin même. J'ai finalement mesuré 4,1 mètres», affirme-t-il aujourd'hui. Le mendiant, qui s'oppose à son amende de 40 francs, sera fixé sur son sort demain.

Pour l'avocat Jean-Michel Dolivo, son client était adossé à un poteau quand la patrouille l'a contrôlé. Dans une première version, le policier avait affirmé que le mendiant se tenait plutôt en bas des escaliers puis devant un petit muret. Le Rom assure qu'il gardait bien ses distances avec la porte de la poste. «Je lui ai montré

jusqu'où il pouvait mendier. Pour cela, j'ai demandé conseil à un architecte», a expliqué Véra Tchéremissinoff, la présidente de l'Association d'action et de solidarité avec les Roms.

Un policier qui a des trous de mémoire, un Rom au discours contradictoire: la présidente du Tribunal de police se trouve encore confrontée à l'imprécision du règlement. «A partir d'où doit-on mesurer ces fameux 5 mètres? Il faudrait davantage de clarté pour éviter des appréciations arbitraires. Le doute doit profiter à l'accusé», a plaidé l'avocat, qui demande l'acquittement.

Avant de quitter la salle, le Rom s'adresse à la présidente. «J'ai une famille de 4 enfants. Je ne mendie pas: je dis bonjour et merci. Les gens me donnent des habits, à manger ou de l'argent pour dormir. Je veux rester à cet endroit.» Réponse de la présidente: «Vous n'avez pas fait de bêtise, rassurez-vous.»

A Genève également, les amendes infligées aux Roms donnent passablement de fil à retordre à la justice. Depuis que l'avocate Dina Bazarbachi leur recommande de les contester systématiquement, la plupart des affaires aboutissent devant le Tribunal de police.

Laurent Antonoff

Le chiffre

8,5

C'est, en kilos, la quantité moyenne de carottes mangées par chaque habitant l'an passé en Suisse. Au total, 68 362 tonnes de carottes ont été consommées en 2013. Les tomates arrivent en deuxième position avec environ 8 kg par habitant, soit 63 930 tonnes. Elles sont suivies de très loin par la salade Eisberg avec 37 412 tonnes. Le top 10 des fruits et légumes comprend encore poivrons, melons, oignons, concombres, pastèques, courgettes et tomates-cerises. ATS

Saint-Gall
Accord entre un casino et un joueur

Le casino de Saint-Gall et un joueur qui l'avait attaqué en justice ont trouvé un accord extrajudiciaire. L'homme reprochait à la maison de jeu de l'avoir incité à venir, alors qu'il était interdit de casino en Allemagne et en Autriche. Le casino lui aurait même organisé une place de parc privée. Il réclamait 1,6 million d'euros (1,9 million de francs) de dédommagement. Au Tribunal de Feldkirch (Autriche) jeudi, les deux parties ont trouvé un terrain d'entente. Sa teneur n'a pas été révélée. ATS

Liechtenstein
Suicide probable après un meurtre dans un parking

Le tireur présumé de Balzers (FL) s'est probablement suicidé. Une lettre d'adieu dans laquelle il admet son crime a été trouvée dans son passeport à proximité du Rhin à Ruggel, a indiqué hier soir la police du Liechtenstein. Des habits du suspect ont également été retrouvés. Vu la situation, la police penche pour un suicide. Le tireur était en conflit depuis plusieurs années avec la justice. Lundi matin, un homme de 48 ans avait été abattu par balle dans le parking souterrain de la banque Frick, à Balzers. ATS

Il a dit
«La Suisse et la Finlande continuent de s'appuyer sur leur pouvoir neutre au sein de l'OSCE»

Didier Burkhalter
Le président de la Confédération, au premier jour de sa visite en Finlande



Un médecin porte plainte contre Charles Kleiber

Un des anesthésistes renvoyés accuse le président de l'Hôpital du Valais d'avoir attenté à son honneur

Un des médecins-anesthésistes de l'Hôpital de Sion licencié la semaine dernière dépose une

plainte pénale contre le président du conseil d'administration de l'Hôpital du Valais (HVS), Charles Kleiber. En outre, il saisira la justice civile en ce qui concerne son licenciement.

Le médecin reproche à Charles Kleiber les propos tenus sur la télévision régionale La Télé. Il juge ses affirmations attentatoires

à son honneur, a communiqué hier son avocat. Le président du conseil d'administration a mis en cause la loyauté des deux médecins-anesthésistes licenciés. Il les a accusés d'avoir transmis à la presse des informations qu'ils n'auraient pas été autorisés à dévoiler, précise l'avocat.

L'Hôpital du Valais avait licencié le médecin-chef et le médecin adjoint du Service d'anesthésiologie et réanimation. Il avait présenté cette décision comme une conséquence du rapport de l'expert belge Jean-Jacques Houben rendu au début de mars, qui préconisait une réorganisation du Service d'anesthésiologie. ATS